

Maisons-Alfort, le 02 AVRIL 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'un procédé de traitement des circuits d'eau chaude sanitaire par ionisation cuivre/argent

N.REF. : 2001-SA-0031

V.REF. : 20000030

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande d'agrément d'un procédé de traitement des circuits d'eau chaude sanitaire par ionisation cuivre/argent.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux », les 13 février et 13 mars 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le dossier est entièrement construit sur des résultats de littérature scientifique et technique et qu'il ne comporte aucun résultat d'essais ;

Considérant que le dossier ne comporte aucune donnée permettant d'affirmer que les matériaux de la cellule ne relarguent pas de composés indésirables ou toxiques ;

Considérant que le dossier ne comporte aucune donnée permettant d'affirmer que l'insertion de la cellule dans un circuit d'eau chaude respecte une plage de concentration en ions cuivre et argent fixée par le constructeur, sans que les limites retenues pour les eaux alimentaires ne soient dépassées,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un sursis à statuer dans l'attente de données techniques et des résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques,
- souhaite que soit demandé au pétitionnaire de proposer un protocole d'essais à mettre en œuvre sur des circuits d'eau chaude, l'un alimenté par une eau faiblement minéralisée, l'autre assez fortement minéralisée, et dont l'eau ne devrait en aucun cas être consommée,
- souhaite que, dans le cadre de ce protocole d'essais, le pétitionnaire fasse procéder à des analyses bactériologiques et physico-chimiques par un laboratoire agréé sur une période de temps d'au moins 3 mois.

Martin HIRSCH